

Commission de la formation et de la vie universitaire | CFVU

Séance plénière du lundi 2 mars 2026

Délibération n°2026-018

[Délibération] Charte de l'Évaluation des Enseignements et des Formations par les Étudiants (EEFE).

VU Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master en vigueur au 1er septembre 2014 ;

VU Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

VU Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

VU les articles L.613-1 et L712-6 du Code de l'éducation

VU les statuts de l'université d'Orléans ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de la politique qualité et de la démarche d'amélioration continue des formations, l'évaluation des enseignements et des formations par les étudiants constitue un outil essentiel d'analyse et de pilotage interne à la formation

Cette démarche s'inscrit dans l'axe stratégique de l'établissement « Culture qualité et professionnalisation du pilotage ».

L'université d'Orléans a souhaité proposer une charte de l'évaluation des enseignements et des formations par les étudiants afin de préciser l'objectifs de ces évaluations, ses principes fondamentaux et ses modalités de mise en œuvre.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité la charte de l'Évaluation des Enseignements et des Formations par les Étudiants.

Article 2 : La présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif statutaire :	40
Membres en exercice :	36

Quorum :	Atteint
Membres présents :	18
Membres représentés :	5
Total :	23

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.
Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.

Décompte des votes :

Abstentions :	0
Votants :	23
Blancs ou nuls :	0

Suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 17/03/2026

Le Président du Conseil Académique
Romain ABRAHAM

Par délégation Vice-Président CFVU
Sébastien RINGUEDÉ

